

01 L'aide	
Pour quoi ?	Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de création audiovisuelle de fiction (court-métrage, vidéodanse ou webcréation) en trois phases : 1 conception 2 production 3 diffusion
Quelle esthétique ?	Danse, mime, théâtre, cirque, marionnettes
Comment ?	1 Déposer la demande d'aide grâce à un accès personnalisé via son compte Adami 2 Le comité de sélection étudie le projet et détermine le montant de l'aide s'il est sélectionné 3 La bourse est attribuée, le projet est déclenché

02 Pour déposer une demande d'aide		
Vous devez :	En phase 1 → Être artiste-interprète associé de l'Adami → Être l'interlocuteur principal de l'Adami → Être initiateur, porteur et interprète du projet audiovisuel (des justificatifs seront demandés) → Être danseur, danseuse, mime, circassien, circassienne ou marionnettiste (sans rémunération minimum demandée) ou avoir bénéficié d'un accompagnement de l'Adami tel que Talent Adami Cinéma. → Être comédienne ou comédien et avoir perçu au moins 5 000 € de rémunérations brutes de droits de l'Adami sur les 5 dernières années (montants pris en compte avant les prélèvements sociaux).	En phases 2 et 3 → Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) → Produire le projet audiovisuel d'un comédien et/ou danseur impérativement bénéficiaire d'une aide Adami Déclencheur (phase 1) pour ce projet → Être l'employeur de(s) l'artiste(s)

03 Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	À tout moment mais le projet doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de production (projet ni tourné, ni produit, ni diffusé)
Le montant de l'aide :	Au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant le premier jour de tournage → Si le projet est sélectionné, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection → La bourse de 3 000 € maximum peut comprendre une aide à l'écriture plafonnée à 1 000 € maximum si coécriture et 500 € maximum si unique scénariste NB : elle ne peut pas être utilisée pour des frais liés à la production → Utilisation de cette bourse pendant deux ans à compter de la date d'attribution uniquement par l'artiste-interprète → Le remboursement des frais engagés se fait après envoi de justificatifs au nom de l'artiste (factures, fiches de paie...) → Seuls les frais engagés après la date d'attribution de la bourse seront pris en compte Le cumul de l'ensemble de ces aides ne peut dépasser 45 000€
À noter :	→ En phase 2 : aide à hauteur de 80% des rémunérations brutes des artistes-interprètes à l'écran et dans la limite de 450 € bruts par artiste et par jour + un forfait de 20 000 € (acompte de 50% du montant total de l'aide après réception de tous les justificatifs et factures, versement du solde une fois tous les frais engagés) → En phase 3 : aide garantie à la structure de production pour soutenir les dépenses liées à la diffusion et la promotion du film, plafonnée à 3 000 € (versement total de l'aide après réception de tous les justificatifs et factures) → Le projet peut disposer du pitch, d'extraits de scénario ou trame détaillée, d'un dossier artistique, d'une note d'intention → 15% minimum d'apport du producteur pour les courts-métrages et webcréations Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami Information fiscalité : cette aide est imposable sur le revenu en BNC non professionnels → Plus d'infos sur le site adami.fr

04 Les conditions d'accès	
Emploi des artistes-interprètes :	→ Au moins 1 artiste-interprète salarié à l'écran dont l'artiste bénéficiaire du dispositif Adami Déclencheur → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée (répétitions et tournages) → En cas de lecture ou résidence de recherche, l'intégralité de la distribution doit être rémunérée NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami → Sont pris en compte uniquement les rôles principaux et secondaires, voix off, et cascadeurs
Format du projet déposé :	→ Il peut s'agir d'un projet de court-métrage, vidéodanse ou webcréation de fiction

05 Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?	
Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	→ Une compagnie ou toute structure juridique → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel (dispositif unique) → Est porté par un membre des instances de l'Adami → Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre et 80 000 € pour la danse) → Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu) → Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales, Centre chorégraphique...) → Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée → Une chaîne de télévision → Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)
Et si votre projet :	→ Est un long-métrage, un vidéo clip, une émission télé, un DVD, un documentaire, un format audiovisuel s'inscrivant dans une série ou une collection TV → Est produit, à déjà été tourné ou est en passe de l'être → A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau présenté → N'est pas le projet présenté par l'artiste associé de l'Adami pour l'obtention de la bourse (phase 1) → Ne prend pas en compte les rôles figurants, silhouettes même parlantes, et les doublures image/lumière/cadrage/texte

